**Date d'édition :** 22/08/2023



## Référentiel de Paye



## 200167

# Indemnité sujétions exceptionnelles (fraction imposable)

#### 1. Identification

Code BJ	200167
Libellé bulletin de Paie	IND. SUJETIONS EXCEPT.
Code PAY	0167
Libellé	Indemnité sujétions exceptionnelles (fraction imposable)
Référence	200167
Libellé complémentaire	Indemnité spéciale aux personnels du ministère de l'éducation de nationalité française ou andorrane exerçant leurs fonctions en Andorre pour la partie de l'indemnité correspondant au montant de l'indemnité
Entité Ministère Direction	MI180 - Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/01/1992
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/09/2017
Date de fin de validité de la fiche	

## **Documentation Pissarho**

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents\_en\_masse/200167\_MEN\_IND\_SUJETIONS\_EXCEPT..pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents\_en\_masse/EL\_22\_mvt\_22.XLSX

Commentaire	

#### 2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 80-395 du 2 juin 1980 attribution d'une indemnité spéciale aux personnels du Ministère de l'éducation de nationalité française ou andorrane exerçant leurs fonctions en Andorre		
Arrêté du 26 juin 1992 fixant le taux mensuel de l'indemnité spéciale aux personnels du ministère de l'éducation de nationalité française ou andorrane exerçant leurs fonctions en Andorre		MENF9202583A

#### 3. Conditions d'attribution

#### 3.1 Populations

## 3.1.1 Populations éligibles

N - Cont situa handi ou conj mili	décédé
S - Stagiaire	
T - Titulaire	

**Date d'édition :** 22/08/2023

3.2	<b>Conditions</b>	d'attribution	liée au	corps,	grade,	emploi 1	fonctionnel

Néant

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Personnels du ministère de l'éducation de nationalité française exerçant leurs fonctions en Andorre.

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

Néant

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

## 4. Incompatibilités

#### Commentaire

Néant

#### 5. Modalités de liquidation

## 1 - INDEMNITÉ SUJÉTIONS EXCEPTIONNELLES

#### 5.1 Expression métier

Taux mensuel = 40% du traitement brut mensuel afférent à l'indice détenu par l'agent

## 5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Contrôle sur Plafond	Le taux mensuel doit être conforme au taux fixé par arrêté.

#### 5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Type de periodicite	Commentane
Mensuelle	

#### 5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

#### 5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

#### 6. PAY

## **6.1 Information PAY: NEANT**

6.2 Description du mouvement

**Date d'édition :** 22/08/2023

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
0167	00	JJMMAA	1 ou 2				1
	l .		l .	l	l	l	l
Indemnité sujétions exceptionnelles (fraction imposable) aux	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer				Elément permanent

#### **6.3 Autres informations**

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Oui
Elément soumis à précompte Jour de carence	Oui
Elément saisissable	Oui